

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 32/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier GUYON
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier GUYON en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire pour les missions liées aux finances publiques, à la gestion des services généraux et des ressources humaines et à la surveillance des opérations funéraires.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Olivier GUYON pourra signer les actes suivants :

Finances :

- L'engagement des dépenses, dans la limite des crédits inscrit au budget communal et de la galerie commerciale
- Ordonnancer les titres de recettes, mandats de paiement, et bordereaux de fonctionnement du budget communal et du budget de la galerie commerciale.
- Tous courriers, documents contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents.

Gestion des services généraux et des ressources humaines (le personnel administratif, les Atsem, les Agents de nettoyage, et les Agents de la médiathèque) et opérations funéraires

- Tous courriers, convocations, documents contrats et arrêtés d'avancement d'échelon et de grade, relatifs au personnel communal : acceptation des autorisations d'absence, récupérations et acceptation des congés ;
- Validation des plannings des agents,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les attestations d'accueil des étrangers, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections.
- Les opérations funéraires : les permis d'inhumation, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation.....), les contrats de concessions de cimetière ainsi que les avenants ;

Article 3 : La signature par Monsieur Olivier GUYON des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 9 avril 2026

Le Maire,



Charles MESNIL

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'adjoint,

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 33/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Madame Océane ARNAUD
2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Océane ARNAUD en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Océane ARNAUD, Adjointe au Maire pour les missions liées à l'urbanisme, application du PLUI, l'aménagement du territoire et le développement des logements sociaux, et à la communication et les opérations funéraires en l'absence du 1^{er} Adjoint.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Océane ARNAUD pourra signer les actes suivants :

- Le droit de préemption urbain,
- Certificat d'urbanisme,
- Permis de construire, Déclarations préalables et autorisation préalable pour l'installation, la modification et le remplacement d'enseignes,
- Permis de démolir.
- Les autorisations d'occupation du domaine public et autorisation d'urbanisme relevant du code de l'environnement,
- Les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public,
- Les permis d'aménager,
- Les bornages des parcelles communales,

- Les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
- Les décisions d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les conditions fixées par délibération.
- Les dépôts de plaintes au nom de la commune pour les infractions au code de l'urbanisme ainsi que les procès-verbaux ;
- Tous courriers, convocations et documents relatifs à l'application du code de l'urbanisme.
 - Tous courriers et documents relatifs à la communication et à la gestion des supports de communication.

- Les opérations funéraires : les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation.....), les contrats de concessions de cimetière ainsi que les avenants (en l'absence du 1^{er} adjoint) ;

Article 3 : La signature par Madame Océane ARNAUD des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 9 avril 2026

Le Maire,



Charles MESNIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *Barnie 2026*

Signature de l'adjoint,

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 34/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc BEUCHER
3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc BEUCHER en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Luc BEUCHER, Adjoint au Maire pour les missions liées à l'entretien, la maintenance et la sécurité des bâtiments communaux, au développement des infrastructures sportives, à la valorisation du patrimoine, à l'élaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments et les opérations funéraires en l'absence du 1^{er} Adjoint et 2^{ème} Adjoint.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jean-Luc BEUCHER pourra signer les actes suivants :

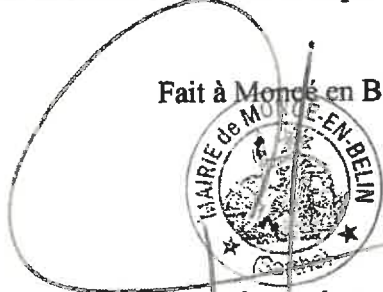
- L'engagement des dépenses lié à l'entretien, la maintenance des bâtiments, dans la limite des crédits inscrits au budget et inférieures à 10 000 € HT ;
- Tous courriers, convocations et documents, contrats de maintenance, et tous procès-verbaux relatifs au passage de la commission de sécurité ou aux alertes incendie réalisés dans les bâtiments communaux,
- Tous documents liés aux déclarations de sinistre dans les bâtiments, aux dépôts de plaintes déposées au nom de la commune.

- Les opérations funéraires : les permis d'inhumation, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation.....), les contrats de concessions de cimetière ainsi que les avenants ;

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Luc BEUCHER des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 9 avril 2026
Le Maire,



Charles MESNIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13 Avril 2026

Signature de l'adjoint,

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 35/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Madame Chiraz FRANCHEQUEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Chiraz FRANCHEQUEZ en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Chiraz FRANCHEQUEZ, Adjointe au Maire pour les missions liées aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, et à la médiathèque.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Chiraz FRANCHEQUEZ pourra signer les actes suivants :

- L'engagement des dépenses lié au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque, aux fournitures scolaires, aux équipements (ordinateurs, contrats copieurs....) accordés aux écoles de notre commune, dans la limite des crédits inscrits au budget et inférieures à 10 000 € HT ;
- Les dérogations scolaires,
- Tous courriers, convocations, documents, relatifs : aux affaires scolaires, aux dépenses de la médiathèque (achat de livres, animations....), aux demandes de subvention de la médiathèque.

Article 3 : La signature par Madame Chiraz FRANCHEQUEZ des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 9 avril 2026
Le Maire,



Charles MESNIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'adjoint,

13/04/2026

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 36/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yves-Marie BONHOMME
5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Yves-Marie BONHOMME en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Yves-Marie BONHOMME, Adjoint au Maire pour les missions liées au développement économique, promotion du territoire de la commune, à la promotion du monde agricole et équins et au développement de l'offre médicale.

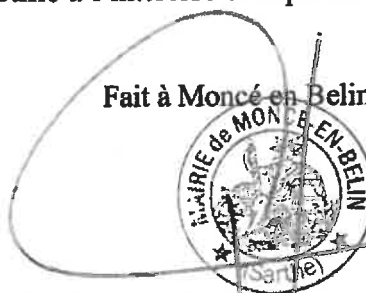
Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Yves-Marie BONHOMME pourra signer les actes suivants :

- L'engagement des dépenses permettant de promouvoir ou de développer la promotion du territoire et la mise en place d'une offre médicale, dans la limite des crédits inscrits au budget et inférieures à 10 000 € HT ;
- Tous courriers, convocations, documents, relatifs aux actions engagées dans les domaines définis ci-dessus,

Article 3 : La signature par Monsieur Yves-Marie BONHOMME des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 9 avril 2026
Le Maire,



Charles MESNIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 Avril 2026

Signature de l'adjoint,

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 37/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie DUGAST, 6^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sylvie DUGAST en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Sylvie DUGAST, Adjointe au Maire pour les missions liées à l'organisation, la préparation et au déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune, en charge des relations et partenariats avec les associations sportives, culturelles et locales.

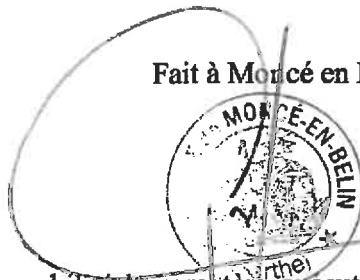
Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sylvie DUGAST pourra signer les actes suivants :

- L'engagement des dépenses permettant la préparation et le déroulement des cérémonies et des manifestations festives dans la limite des crédits inscrits au budget et inférieures à 10 000 € HT ;
- Tous courriers, documents, convocations, conventions de mise à disposition des salles auprès des associations sportives, culturelles, et locales, toutes actions menées au développement des liens intergénérationnels,

Article 3 : La signature par Madame Sylvie DUGAST des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 3 avril 2026
Le Maire,



Charles MESNIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13/04/2026

Signature de l'adjoint,

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 38/2026

Objet : 5.4 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUTABLE, 7^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Moncé en Belin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Christophe COUTABLE en qualité d'adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Christophe COUTABLE, Adjoint au Maire pour les missions liées à la voirie, aux espaces verts et à la qualité environnementale, à la gestion et au remplacement du matériel technique (équipements techniques, véhicules et tondeuses), au développement de la sécurité routière et à la propreté urbaine).

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Christophe COUTABLE pourra signer les actes suivants :

- L'engagement des dépenses permettant le remplacement ou l'achat de matériel technique, la réalisation de travaux de voirie et l'aménagement des espaces verts, contrats dans la limite des crédits inscrits au budget et inférieures à 10 000 € HT ;
- La signature des arrêtés de circulation, les arrêtés interdisant l'utilisation des terrains de football en cas d'intempéries, permissions de voirie,
- Le bornage des parcelles communales en l'absence du Maire et de Madame Océane ARNAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire.
- Tous courriers, documents, convocations, relatifs à la voirie et à la propreté urbaine.

Article 3 : La signature par Monsieur Christophe COUTABLE des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Moncé en Belin, le 9 avril 2026
Le Maire,

Charles MESNIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13 04 2026

Signature de l'adjoint,

